

N° de Dossier : 0905792

En Euros

LWI

ECS 455 Promenade des Anglais - Porte de l'Arénas - Entrée B 06200 NICE

Monsieur PASQUET Stéphane

24 Avenue d'Ares

33000 BORDEAUX

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

2033

Réel simplifié BIC

MILLESIME 2018

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
1310401			RT	651
N° Siret	44167325800030			



N° 11085*20

Formulaire obligatoire
(article 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)**IMPÔT SUR LE REVENU**
Bénéfices industriels et commerciauxExercice ouvert le
et clos le01/01/17
31/12/17Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☒Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐(cocher la ou
les cases
correspondantes)**A. IDENTIFICATION**Identification du
destinataireMonsieur PASQUET Stéphane
24 Avenue d'Ares

Mél :

33000 BORDEAUX
stephanepasquet.mathweb@gmail.com

Téléphone :

SIREN

441673258

Préciser
l'ancienne adresse en
cas de changement :Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du
destinataire) et/ou
Adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la
direction de l'entreprise :20, boulevard du Maréchal JUIN
13004 MARSEILLE

Mél :

B. DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

LOUEUR EN MEUBLE NON PROFESSIONNELPersonne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐**C. RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice, page 3)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)

0

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu

a

à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ^①

b

revenus nets exonérés (a-b).....

c

- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu

d

Total c+d

3 Total**4 Bénéfice imposable** (col. 1- col. 2) ou **Déficit déductible** (col. 2- col. 1) ^②

0

**4 bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du
prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)**- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif
immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI.

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI.

f

5 Plus values taxées selon les règles prévues
pour les particuliers
à long terme différée de 2 ans (art
39 quindecies I-1 du CGI.)

③

③

à court terme et à long
terme exonérées

④

④

à long terme imposables
au taux de 12,8 %
dont plus-values à long terme exonérées (art.
151septies A du CGI)

⑤

⑤

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art 44 sexies

☐

ZRR art. 44 quindecies

☐

Zone franche d'activités

☐Autres dispositifs ^⑦☐

ZFU art.44 octies et 44 octies A

☐

Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)

☐

Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A

☐Exonération ou abattement pratiqué ^⑥☒sur les plus-values à long terme
imposables au taux de 12,8 %☐

sur le bénéfice

☐

Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

☐

dans le secteur productif (art. 244 quater W)

☐

dans le secteur du logement social (art. 244 quater X)

☐**7 BIC non professionnels (2031 Bis-SD)** ^⑧a- BÉNÉFICE☐

b- DÉFICIT

530

c- PLUS-VALUE

☐**8 Régime des sociétés de personnes** ^⑨

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

☐**ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site**www.impots.gouv.fr.La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.frOGA/OMGA ☐☐Viseur conventionné ☐☐

(Cocher la case correspondante)

Nom, adresse, téléphone, mél du :

- Professionnel de l'expertise comptable :

ECS EXPERTISE 455 Promenade des Anglais - Porte de l'Arénas - Entrée B 06200 NICE 0489730481

- Conseil

- CGA

n° d'agrément du CGA

☐☐☐☐☐☐

A

BORDEAUX

,

le 29/03/18

Signature et

qualité du déclarant

PASQUET Stéphane

EXPLOITANT INDIVIDUE

Désignation de l'entreprise : Monsieur PASQUET Stéphane

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l' année 2017

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ① elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

① Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD	Exercice 2017
Montant des : { - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2017, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.		

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon		530	
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	530 à reporter case 7b	à reporter case 7c

Désignation de l'entreprise Monsieur PASQUET Stéphane										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise 24 Avenue d'Ares										33000 BORDEAUX					
Numéro SIRET* 4 4 1 6 7 3 2 5 8 0 0 0 3 0															
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12										Durée de l'exercice précédent * 8					
										Exercice N clos le 31/12/2017					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012										
		Autres *	014		016										
	Immobilisations corporelles*		028	115 343	030	3 725		111 618							
	Immobilisations financières * (1)		040		042										
	Total I (5)		044	115 343	048	3 725		111 618							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	1 193	070			1 193							
		Autres* (3)	072	1 139	074			1 139							
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084		086										
	Charges constatées d'avance*		092	96	094			96							
Total II		096	2 429	098			2 429								
Total général (I + II)										110	117 772	112	3 725		114 046
PASSIF										Exercice N NET 1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120					-16 411							
	Ecart de réévaluation		124												
	Réserve légale		126												
	Réserves réglementées *		130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132												
	Report à nouveau		134					-5 131							
	Résultat de l'exercice		136					-3 731							
	Provisions réglementées		140												
Total I		142					-25 273								
Provisions pour risques et charges										Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					139 072							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164												
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166												
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)		172					248							
	Produits constatés d'avance		174												
	Total III		176					139 320							
Total général (I + II + III)										180				114 046	
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				138 817				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Monsieur PASQUET Stéphane

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre
de l'IR

018

☐Exercice N clos le
31/12/2017

1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	
	Production vendue {	biens	dont export	}	215		214	
		services *	et livraisons intracommunautaires		217		218	4 340
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée*						224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
	Autres produits						230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	4 340
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stock (marchandises)*						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240	
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :.....)						242	1 511
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)				243		244	
	Rémunérations du personnel*						250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements*						254	2 994
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *				259		262
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260				
Total des charges d'exploitation (II)							264	4 507
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	-167
Produits financiers (III)		280			Charges financières (V)		294	3 564
Produits exceptionnels (IV)							290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				347		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)				348			
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306	
2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)							310	-3 731
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312		314	3 731
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316			
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	2 994		
	Provisions non déductibles*				322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330	737
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990			
	Dont divers	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350
		Créance due au report en arrière du déficit			346			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	352		354
					Déficit col. 2			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col.1		Déficit col.2	370
						0		372

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Monsieur PASQUET Stéphane

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		630		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
--	-----	--

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800		
-----	--	--

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	379
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	88
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

Désignation de l'entreprise Monsieur PASQUET Stéphane
Numéro siret 44167325800030

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
Quote-part frais financiers		207
Activité de nature non professionnelle		530
TOTAL		737

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
TOTAL		

ANNEXE A LA DECLARATION 2033-B

Amortissements suivis - Article 39 C du CGI	
Amort. non déduits reportables des exercices antérieurs (1)	98,00
Imputation opérée à la clôture de l'exercice (2)	
Amortissements non déduits au titre de l'exercice (3)	400,00
Amortissements restant à reporter (1) - (2) + (3)	498,00

--

Amortissements perdus - Article 39 G du CGI	
Amortissements non déduits au titre de l'exercice	2 593,57